

Arrêté de délégation de fonctions aux adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de M. Patrice BARRAND , de M. Sébastien CLEMENT, de M. François CANASI et de M. Nicolas MUNNIER en qualité d'adjoints au Maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, du service état civil, du service urbanisme *ou tout autre activité municipale*, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. Patrice BARRAND , de M. Sébastien CLEMENT, de M. François CANASI et de M. Nicolas MUNNIER , Adjoints au Maire à compter du 28/05/2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Patrice BARRAND , de M. Sébastien CLEMENT, de M. François CANASI et de M. Nicolas MUNNIER, adjoints au maire, sont délégués aux affaires financières, d'état civil, d'urbanisme et assureront en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières ou toute autre activité municipale.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Patrice BARRAND , de M. Sébastien CLEMENT, de M. François CANASI et de M. Nicolas MUNNIER, adjoints, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ; les documents concernant l'état civil et l'urbanisme ou tout autre document relatif à la vie communale. Par cette délégation, M. Patrice BARRAND, de M. Sébastien CLEMENT, de M. François CANASI et de M. Nicolas MUNNIER, adjoints au maire pourront d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

En cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint au maire, M. Patrice BARRAND, M. Sébastien CLEMENT, 2^{ème} adjoint agira en ses lieu et place.

En cas d'absence ou d'empêchement du 2^{ème} adjoint au maire, M. Sébastien CLEMENT, M. François CANASI, 3^{ème} adjoint agira en ses lieu et place.

En cas d'absence ou d'empêchement du 3^{ème} adjoint au maire, M. François CANASI, M. Nicolas MUNNIER, 4^{ème} adjoint agira en ses lieu et place.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Le Maire
Gilbert DISTEL

